

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES Commune de CHAMPEIX (63)



Plan local d'urbanisme :

- PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 Avril 2007
 - Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 Novembre 2016
 - Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2009.
 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2016
 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2019
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2019*



La commune de Champeix est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par en Avril 2007. La révision de ce document d'urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 7 Juillet 2009, décision motivée par l'évolution de la réglementation et l'émergence de nouveaux projets communaux. Les objectifs poursuivis sont :

- Réflexion sur les zones Anc (zone agricole non constructible).
- Possibilité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
- Prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Bassin de la Couze Chambon.
- Protection accrue de certaines zones N (zones naturelles) situées hors périmètres de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'urbanisme.
- Inscription d'emplacements réservés (Zone de loisirs de la Peyrouse).
- Adaptation du règlement d'urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L151-5 que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » (art.L.151-5).

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques ;
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels, des paysages et du patrimoine bâti et naturel ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD est défini en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population.

UN PROJET COHERENT ET DURABLE

Ce projet communal s'est construit dans le respect des principes du développement durable.

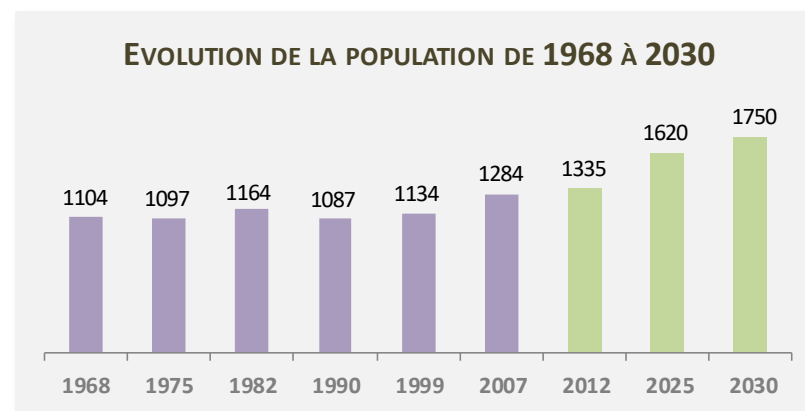
« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures* ». Commission Bruntland - 1987.

« *Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre* ». Marie-Noëlle Lienemann

La Municipalité a décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme en vue de promouvoir et garantir un développement équilibré et adapté à la commune de Champeix.

Ce développement repose sur une évolution démographique de la commune représentant la poursuite de la dynamique constatée au cours de ces dernières années. Une progression démographique de +1,5% par an est une évolution cohérente pour la commune de Champeix, qui atteindrait ainsi les 1750 habitants à l'échéance de 2030.

Le développement envisagé est également cohérent avec le rôle de la commune à l'échelle intercommunale. En effet, au cœur d'un bassin de vie étendu, son niveau d'équipement actuel et la poursuite du développement des équipements et services répondent à des besoins intramuros mais également intercommunaux : Collège, EHPAD.



La particularité de la commune de Champeix est de cumuler un certain nombre de contraintes qui déterminent de façon importante le projet urbain sur le territoire communal :

- une topographie complexe caractérisée par des dénivelés importants,
- un bourg médiéval préservé dont l'organisation et la morphologie urbaines sont peu adaptées aux conditions de vie modernes,
- la présence d'un risque inondation impactant fortement le centre de Champeix.

Ce sont autant d'éléments qui conditionnent le projet communal dans ses formes urbaines, dans ses possibilités d'extensions et dans la localisation de ces extensions. L'objectif est de penser une urbanisation économe en foncier, prioritairement centrée sur le bourg et respectueuse du patrimoine historique et naturel.

LES THEMATIQUES DU P.A.D.D.

Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Champeix sont transcrits au travers de 4 thématiques complémentaires :

- **Affirmer Champeix comme pôle structurant**
- **Améliorer le fonctionnement global du bourg**
- **Faire du tourisme un enjeu économique et de mise en valeur patrimoniale**
- **Valoriser la qualité environnementale, dont l'activité agricole est une composante forte**

AFFIRMER CHAMPEIX COMME POLE STRUCTURANT

Champeix a un rôle important à jouer au sein du bassin de vie qui s'organise autour de la commune. Cela concerne les communes limitrophes, de taille plus petite et ne possédant pas les services et équipements nécessaires sur leur territoire. Le développement de Champeix doit se concevoir à la fois pour répondre aux besoins de la population communale mais également dans une logique géographique plus large. Les actions envisagées répondent donc à ce double objectif. Elles doivent assurer un développement équilibré dans les années à venir.

■ ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE LA QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

Le projet urbain de la commune de Champeix s'inscrit dans un environnement spécifique dont il est essentiel de tenir compte. Le bourg historique doit être préservé en tant que patrimoine historique de la commune mais également en tant qu'élément essentiel du paysage communal.

↳ En favorisant une optimisation du tissu urbain

Le projet urbain doit tenir compte des capacités actuelles du tissu urbain existant et favorisera :

- Le comblement des espaces interstitiels encore non bâtis au sein du tissu urbain existant,
- La remise sur le marché de logements vacants en les intégrant aux objectifs de production de logements.

↳ En envisageant une urbanisation dont l'impact paysager sera limité

De manière à préserver le site du Marchidial, le Bourg médiéval mais également les vues lointaines sur ce site, le projet urbain veillera à densifier des secteurs dont l'impact paysager reste limité et ne constitue pas une dévalorisation des sites stratégiques participant au développement du tourisme. C'est la raison pour laquelle les secteurs privilégiés sont :

- Le quartier du Thuel et des Quatre chemins, qui permet de limiter très fortement l'impact paysager de nouvelles opérations urbaines et permet une densification à proximité des équipements scolaires,
- Le quartier de Chantesserre avec une logique de recomposition d'enveloppe urbaine.

↳ En limitant les emprises urbaines nécessaires à la mise en œuvre du projet

La préservation du paysage et de l'environnement implique également une amélioration de la densité bâtie afin que le projet urbain consomme moins de foncier que par le passé. Le projet prévoit ainsi de diviser par deux la consommation foncière constatée au cours des dix dernières années et qui correspondait à une densité bâtie de 6 logements à l'hectare.

↳ En favorisant une diversification du parc de logements

Le projet urbain intégrera une mixité suffisante en termes de formes urbaines et de typologies de logements pour répondre aux besoins des habitants en place dont le parcours résidentiel implique des évolutions de logements, mais également à l'accueil de nouveaux ménages en lien avec le statut de pôle structurant de la commune. Un équilibre sera trouvé entre les différentes formes urbaines (individuel pur, individuel groupé, collectif) et une mixité sociale prévue dans les certaines opérations de constructions neuves par l'intermédiaire d'un pourcentage de logements sociaux.

■ **MAINTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

L'appareil commercial et artisanal de Champeix est encore important et permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants de la commune mais également des personnes de passage. Afin de créer un contexte favorable au maintien et au développement de l'appareil commercial et artisanal de proximité, il est nécessaire d'intervenir sur les secteurs d'accueil des nouveaux commerces et sur l'environnement urbain :

↳ ***En préservant la centralité de l'appareil commercial de proximité sur un espace stratégique : les places du Pré et de la Halle, place de la Bareyre et de la Sable***

Les commerces de proximité sont globalement concentrés sur les secteurs stratégiques du centre qui présentent les atouts d'une bonne visibilité et d'une desserte facile. Il est essentiel de préserver les vitrines commerciales en rez-de-chaussée des immeubles afin de conserver la dynamique existante.

Sur le bourg médiéval, l'appareil commercial doit être cohérent avec la vocation touristique du site en permettant des activités liées au tourisme comme les métiers d'art, les commerces touristiques ou la restauration.

↳ ***En aménageant les espaces publics du centre de Champeix***

La qualité des espaces publics représente également un facteur de dynamisation des activités et services de proximité. Un vaste programme de valorisation des places de Champeix a débuté. Les réalisations vont se poursuivre avec un objectif multiple :

- de mise en valeur du patrimoine,
- d'amélioration du fonctionnement urbain,
- de gestion du stationnement,
- mais également comme facteur de convivialité et de lien social.

↳ ***En hiérarchisant le stationnement***

Une réflexion sur le stationnement est engagée. Elle a permis de hiérarchiser le stationnement en fonction des usages. La création d'une zone bleue d'une dizaine de places est notamment instaurée sur la place de la Halle.

L'objectif est aujourd'hui de valoriser un espace de stationnement périphérique de type covoiturage afin de ne pas pénaliser le stationnement de courte durée dans le bourg.



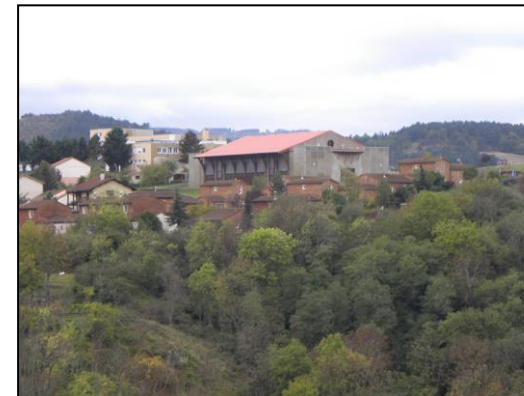
■ **MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES**

Champeix possède un niveau d'équipement et de service élevé et de rang intercommunal. L'objectif est de maintenir ce bon niveau d'équipement et de l'adapter aux évolutions du territoire communal mais également du bassin de vie.

↳ ***En adaptant et en développant les équipements en faveur des plus jeunes***

Les équipements et services pour les plus jeunes sont nombreux et permettent aujourd'hui l'accueil des enfants de tous âges et ce jusqu'au Collège. L'accent sera mis sur :

- Le pôle petite enfance,
- La maison des associations,
- l'accueil du Collège,
- le développement des équipements sportifs.



↳ ***En complétant l'offre en équipements et services pour les personnes âgées ou dépendantes par la création d'hébergements adaptés***

A l'heure actuelle les services à domicile sont bien développés et répondent aux besoins des personnes vieillissantes qui souhaitent rester dans leur logement. L'objectif est aujourd'hui d'apporter des réponses complémentaires et encore inexistantes sur la commune en matière d'hébergement pour personnes dépendantes qu'elles soient âgées ou non :

- en créant un EHPAD d'une capacité de 62 lits avec une unité alzheimer, dont la construction est achevée,
- en favorisant la création de logements adaptés au vieillissement pour les personnes souhaitant se rapprocher des commerces et des services.

Cette offre permettra de répondre aux évolutions démographiques engagées et de compléter l'offre en équipements et services existante en la matière.

■ **S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNAL**

Le projet communal a mis en exergue le maintien et le développement des commerces, services et activités artisanales de proximité. Parallèlement, la commune de Champeix est inscrite dans une logique de développement économique à l'échelle intercommunale. Une zone d'accueil d'activités artisanales et de service en lien avec la commune voisine de Ludesse est créée, qui intègre une petite partie sur la commune de Champeix, sur le quartier de la Tuilerie, et permettra de valoriser l'ancien bâtiment industriel.

Le projet communal veillera à ne pas créer de situation de concurrence avec les projets économiques intercommunaux.

■ **POURUIVIRE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Le tourisme est une activité en développement grâce à la qualité historique et patrimonial du bourg de Champeix. Il ne s'agit pas d'un tourisme de longue durée mais davantage d'un tourisme d'étape. Le positionnement du bourg sur la D 996 est un atout qui mérite d'être valorisé :

↳ ***En continuant l'aménagement du site de Marchidial et la valorisation du bourg***

Le site historique de Marchidial fait l'objet d'un important programme de restauration qui permettra :

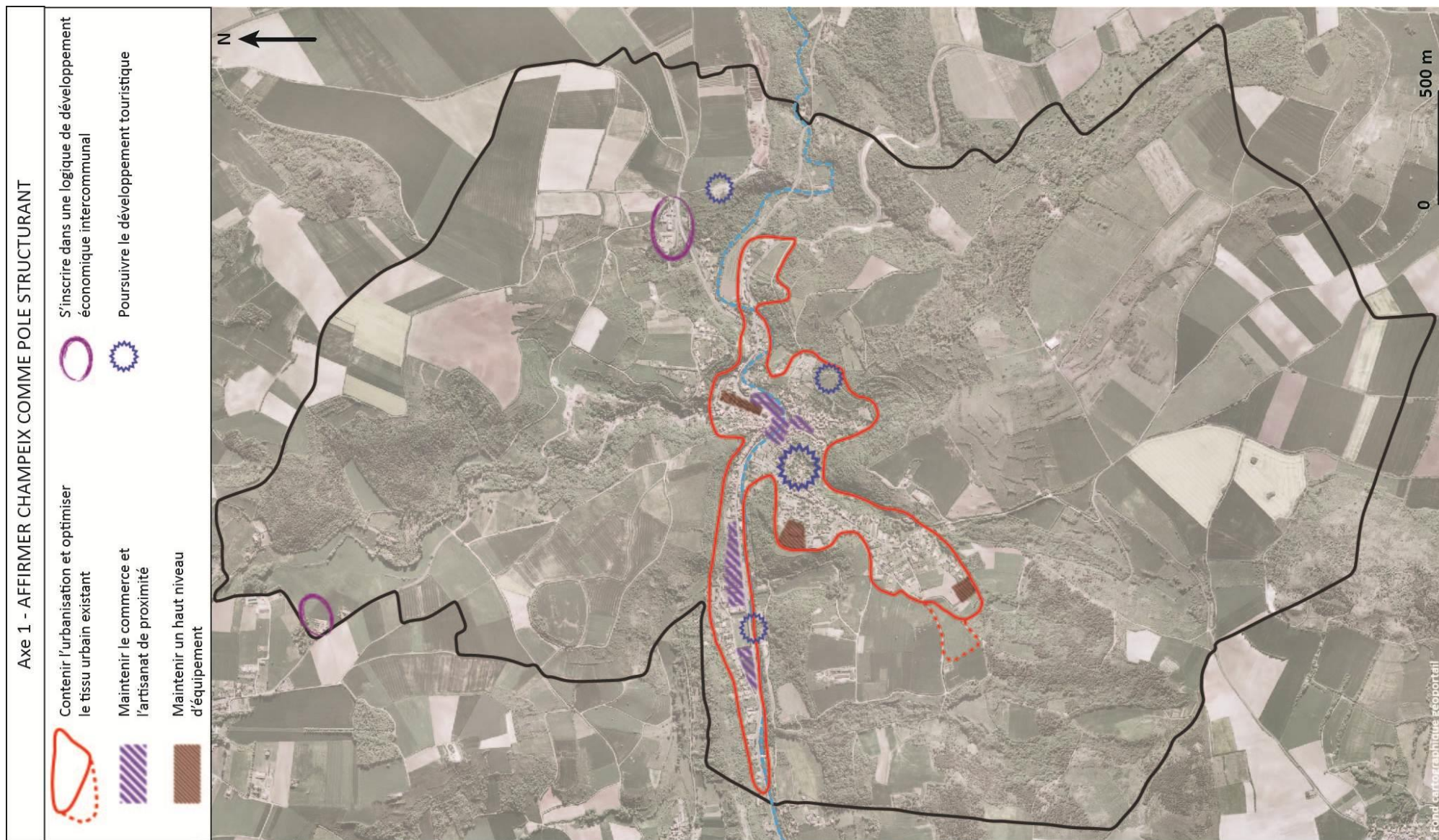
- une meilleure accessibilité du site grâce à des cheminements touristiques,
- une réhabilitation du patrimoine ancien.



↳ ***En développant l'accueil touristique de courte durée et les activités de loisirs***

Champeix possède des capacités d'hébergements modestes mais qui fonctionnent : une aire d'accueil pour les camping-cars, un hôtel de 9 chambres dans le centre, quelques chambres d'hôtes. Il est important de poursuivre le développement des capacités d'accueil dans un objectif de séjours de courte durée. Pour cela, le PLU de la commune devra intégrer la possibilité de création de gîtes et de chambres d'hôtes voire d'un établissement hôtelier sur l'axe traversant que représente la D 996.

La création d'un parcours de pêche le long de la Couze a pour double objectif d'offrir des espaces de loisirs aux habitants, mais également d'offrir des activités touristiques complémentaires.



AMELIORER LE FONCTIONNEMENT GLOBAL DU BOURG

Envisager un développement démographique sur un territoire où les contraintes topographiques, urbaines, architecturales et naturelles se cumulent, implique de travailler à l'amélioration du fonctionnement. Il s'agit d'un point particulièrement stratégique pour le bourg de Champeix. L'objectif est de créer un contexte urbain valorisé, agréable et pratique, suscitant un réinvestissement du patrimoine ancien. Cela nécessite de travailler notamment à l'amélioration de l'environnement urbain et à une meilleure « irrigation » du cœur historique de la commune, dans le respect du patrimoine ancien.

■ **INTERVENIR SUR LES ESPACES PUBLICS**

Les espaces publics sur le bourg de Champeix représentent des espaces de proximité générant du lien social, des lieux commerçants. Ils ont également un rôle à jouer dans l'attrait touristique de la commune pour susciter l'envie de s'arrêter à Champeix. Un important programme de traitement de ces espaces publics est prévu qui permettra d'atteindre ce double objectif :

↳ ***En adaptant le traitement aux fonctions présentes sur les espaces publics***

Le cœur de Champeix offre des espaces publics de taille différente et dont la vocation peut être celle d'un espace de proximité pour les résidents, d'un espace commercial, d'un espace de loisirs, ou encore de « point d'accroche » touristique. Le traitement de ces espaces sera donc adapté à la vocation de chacune de ces places ou placettes en fonction de sa taille et de sa localisation.

↳ ***En travaillant à une unité de traitement pour une meilleure perception de l'identité communale***

Il est cependant essentiel de traiter les différents espaces publics en conservant un fil conducteur à même de générer une identité facilement perceptible par les habitants et les touristes. Cela passe par une unité des coloris, des matériaux, de mobilier urbain.



■ **AMELIORER LE STATIONNEMENT**

La problématique du stationnement dans le bourg de Champeix est complexe à gérer mais reste indissociable du traitement des espaces publics. La nature du bâti, la densité urbaine, l'étroitesse des voies représentent autant de difficultés pour les habitants du centre-ville.

↳ ***En hiérarchisant le stationnement***

Il est important d'adapter le stationnement aux différents usages : habitat, commerce, visite touristique. Pour cela il est nécessaire de hiérarchiser les espaces de stationnement. Les usagers doivent pouvoir trouver et identifier rapidement les espaces de stationnement qui leur sont destinés. Pour cela il est nécessaire d'orienter les visiteurs vers des parkings localisés plutôt en périphérie du bourg mais permettant un stationnement de longue durée. Une desserte en cheminements piétonniers est indispensable pour permettre de rejoindre facilement les sites touristiques. Certains espaces de stationnement répondent à une fonction commerciale. Dans ce cas, le stationnement doit être de courte durée. La création d'une zone bleue a d'ailleurs été instaurée sur la place de la Halle.

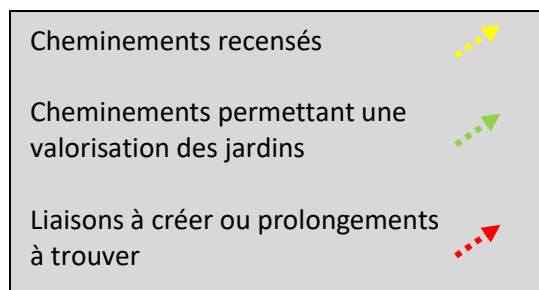
Enfin, le stationnement résidentiel ne nécessite pas de signalétique particulière pour ne pas inciter à un usage autre que celui des résidents du centre de Champeix.

↳ ***En créant une offre supplémentaire en stationnement de proximité lorsque cela est possible***

Il est important de pouvoir créer, lorsque cela est possible, des espaces de stationnement de petite capacité pour les résidents. Cela peut se traduire par des opérations de démolition de bâti très dégradé afin de libérer un peu de foncier.

↳ ***En favorisant les modes doux de déplacement***

Vivre dans un bourg historique crée certaines contraintes de circulation et de stationnement. Il est important d'inciter les habitants à se déplacer autrement qu'en voiture pour les fonctions quotidiennes. Un travail sur une continuité dans les cheminements piétonniers de proximité peut inciter les habitants à se déplacer autrement sans créer de difficultés supplémentaires de circulation.



Champeix possède tous les atouts pour devenir un village reconnu pour sa valeur historique et patrimoniale. Le projet communal doit travailler à créer un contexte favorable au développement de Champeix dans le respect des richesses patrimoniales. Le tourisme est un enjeu d'avenir à développer notamment pour le potentiel économique qu'il représente. La réflexion doit être complète pour créer un développement touristique durable. Pour cela, elle doit aborder l'aspect urbain et la préservation des richesses bâties mais également l'aspect promotionnel et le fonctionnement touristique.

■ **FAVORISER DES ACTIONS DE PRESERVATION DU PATRIMOINE**

↳ ***En incitant à la réhabilitation du patrimoine bâti ancien***

La politique de réhabilitation du patrimoine ancien est engagée depuis plusieurs années. Aujourd'hui un Programme d'Intérêt Général ayant pour vocation la réhabilitation des immeubles afin de remettre sur le marché des logements aux normes, est un dispositif opérationnel. Ce PIG est un outil incitatif qui aura pour double effet de favoriser des opérations de réhabilitation d'immeubles anciens et de lutter contre la vacance.

↳ ***En traitant les places pour valoriser le patrimoine***

La qualité de traitement des espaces publics, évoqué précédemment, participe pleinement à la démarche de valorisation patrimoniale et de promotion touristique de Champeix. Le programme d'amélioration des espaces publics se poursuivra dans les années à venir.

↳ ***En s'inscrivant dans le projet de « Plus beaux villages de France »***

La collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de candidature aux plus beaux villages de France. Cette candidature est l'aboutissement d'une démarche globale de valorisation d'un site historique et de développement du tourisme.

■ **TRAVAILLER A UNE VALORISATION TOURISTIQUE ET UNE MEILLEURE IDENTIFICATION DE LA COMMUNE**

↳ **En revalorisant les entrées de ville**

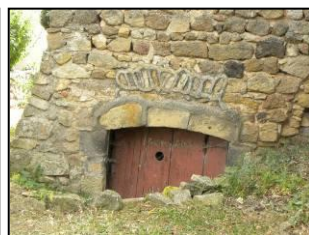
La qualité des entrées de ville fait partie intégrante de la politique de valorisation patrimoniale et de développement touristique. L'entrée Est du bourg nécessite un travail de requalification qui passe par :

- l'élimination des points noirs paysagers afin d'ouvrir le paysage urbain et mettre en valeur les vues lointaines sur le site de Marchidial,
- Aménager le site de la Chapelle d'Anciat tout en conservant son caractère naturel et en valorisant les vues lointaines à la fois sur le bourg et sur le grand paysage
- la valorisation de la Couze Chambon en sortie Ouest du bourg, par l'aménagement d'un espace vert récréatif pour les habitants et les touristes, permettant les déplacements modes doux en direction du centre-bourg.

↳ **En mettant en valeur le petit patrimoine**

Au-delà du site emblématique de Marchidial, la commune possède un petit patrimoine historique et patrimonial parfois de grande valeur mais insuffisamment connu : la chapelle d'Anciat, le Menhir de Pierre Fichade, mais également les granges, les cuvages à portes à claire-voie, les pigeonniers, les loges de vignes. L'objectif est d'en assurer la protection et de créer pour certains l'environnement adapté pour les faire découvrir. Cela passe notamment par :

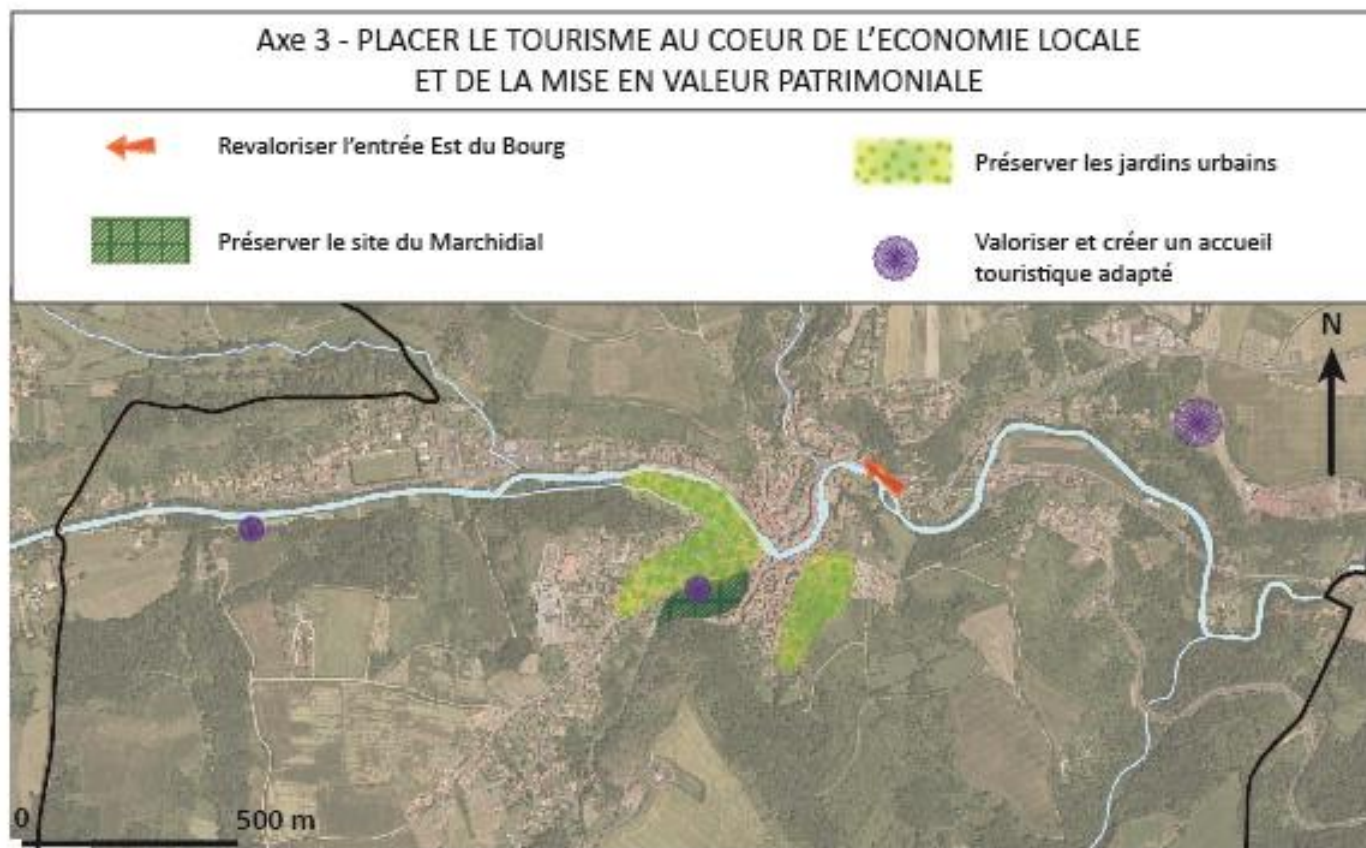
- la protection de ce patrimoine,
- une meilleure signalétique,
- la préservation de l'environnement paysager direct autour de ces sites,
- l'aménagement d'espaces d'accueil permettant l'arrêt des visiteurs dans le cas de la Chapelle d'Anciat et du Menhir de Pierre Fichade.



↳ **En créant des conditions d'accueil touristique adaptées**

Le développement du tourisme comme activité économique implique de créer un contexte approprié pour l'accueil des visiteurs. Cela signifie de travailler à :

- une organisation hiérarchisée des espaces de stationnement dans le bourg de Champeix,
- une continuité dans le réseau de cheminements piétonniers de découverte, notamment depuis les parkings.



■ **PRESERVER L'ENVIRONNEMENT COMME ELEMENT ESSENTIEL DU CADRE DE VIE**

↳ ***En conservant aux rives de la Couze Chambon leur caractère naturel***

Affectées par un risque inondation, les rives de la Couze Chambon doivent conserver leur caractéristique naturelle. Le développement d'activités de loisirs et touristiques n'est cependant pas incompatible avec la préservation de ces espaces, dans la mesure où cela ne génère pas un besoin de constructions permanentes. L'objectif est donc :

- de conserver aux rives leur caractéristique d'espace naturel,
- de préserver la ripisylve,
- de leur donner une fonction récréative et de promenade.

↳ ***En créant un parcours de pêche le long du cours d'eau***

L'aménagement d'un parcours de pêche le long de la Couze Chambon, en amont du bourg est prévu. Cela participera à la fonction de loisirs du cours d'eau.



↳ **En valorisant les jardins en terrasse traditionnels**

Au-delà de son caractère historique et patrimonial, Champeix se caractérise également par la présence de nombreux jardins représentatifs de l'histoire locale :

- Les jardins ouverts au public comme sur le secteur de la Combe où le jardin des sœurs représente un ensemble de jardins aménagés remarquables qui se prolonge par un vaste espace vert au niveau de Bâtifort ou comme sur Marchidial où l'on peut se promener dans les jardins aromatiques aménagés en terrasses.
- Les jardins cultivés privés comme sur le quartier de Sainte Croix où le tissu urbain laisse fréquemment apparaître de petits jardins, parfois en terrasse et généralement scindés de murs de pierre, ou comme sur les bords de la Couze Chambon où a été mise à profit la zone inondable non propice au développement urbain.
- Les « pailhats », jardins autrefois dédiés à la culture de la vigne dont on retrouve aujourd'hui la trace dans le paysage à travers la présence de murets en pierres. Ces derniers sont à reconquérir notamment ceux présents en entrée Est du territoire communal qui revêtent au regard de leur localisation un intérêt tout particulier.

Ces jardins sont autant de richesses historiques que la collectivité souhaite protéger. Cela nécessitera parfois une action publique forte pour acquérir certains de ces espaces et assurer ainsi leur préservation et leur entretien.



■ **PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DU RISQUE INONDATION**

↳ **Par une gestion cohérente de l'urbanisation et des secteurs d'extension**

La présence d'un risque inondation a pour incidence de mettre en œuvre un projet communal permettant d'assurer la protection des personnes et des biens. Les secteurs exposés à un risque important n'ont pas vocation à être urbanisés. Les secteurs d'extension auront une localisation permettant d'éloigner les habitants des zones à risque.

↳ **Par une meilleure intégration de la gestion des eaux pluviales aux nouveaux projets**

Anticiper les problématiques et les risques dus aux inondations nécessite d'agir en amont et de ne pas créer de situation aggravante. Les nouvelles opérations d'urbanisation veilleront à intégrer une gestion efficace des eaux pluviales.

■ LIMITER L'IMPACT DU PROJET URBAIN SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTIVITE AGRICOLE

↳ ***Par une préservation des richesses écologiques identifiées sur le territoire communal***

Champeix fait l'objet d'un certain nombre d'inventaires et de périmètres de protection destinés à préserver la qualité faunistique et floristique. Le projet communal tiendra compte de ces espaces à forte valeur écologique et veillera à limiter l'impact sur l'environnement. Cela peut nécessiter dans certains cas de mettre en œuvre des mesures compensatoires permettant de rétablir l'équilibre nécessaire entre développement territorial et préservation environnementale.

- **Préserver la trame verte** – Cela passe par la préservation des espaces boisés et naturels en particulier en lien avec le réseau hydrographique et particulièrement la Couze Chambon. Cela passe également par la préservation des jardins traditionnels au sein du tissu urbain dense du Marchidial.
- **Préserver la trame bleue** – La trame bleue est constituée par un réseau hydrographique intégrant des cours d'eau non permanents. L'objectif est de préserver ce réseau, qui joue également un rôle de gestion des eaux pluviales. A ce titre il est important de préserver le caractère naturel de ces espaces, voire de leur rendre un caractère naturel lorsque cela est possible. Les zones humides participent également à cette trame et jouent un rôle environnemental important. Elles doivent être préservées en tant que telles.
- **Protéger les sites à forte valeur que sont :**
 - les vallées et coteaux xérothermiques
 - les sites de reproduction et d'hibernation des chauves-souris
- **Assurer le maintien du corridor thermophile en pas japonais** en traversée du territoire communal. Cela passe par le maintien des terres agricoles qui constituent l'essentiel de ce corridor mais également d'espaces naturels caractéristiques dans la vallée de la Couze Chambon.

↳ ***Par la préservation de la ressource en eau***

La commune de Champeix s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval en cours d'élaboration. A ce titre le projet communal prendra en compte les orientations du schéma en matière de gestion qualitative de la ressource en eau, de l'espace alluvial et de la ressource en eau de la chaîne des Puys.

L'amélioration de l'assainissement collectif est une priorité pour la commune de Champeix. Que cela soit en termes de capacité comme de qualité de traitement des eaux usées, un programme de travaux doit être envisagé sur la station d'épuration actuelle. L'objectif est de se doter d'un nouvel équipement dont la capacité est adaptée au projet communal et permettant d'améliorer la qualité de l'eau.

Pour les secteurs non desservis en assainissement collectif, la qualité des installations d'assainissement individuel devra répondre aux normes actuelles. A cet effet, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurera les contrôles nécessaires.

Par le maintien de l'activité agricole

Le paysage est marqué par la présence de l'activité agricole qui, bien que connaissant des difficultés, constitue un gage d'entretien des espaces mais également une activité économique à préserver. Le projet communal veillera à préserver au mieux les espaces agricoles permettant le maintien de l'activité, dans une même logique de préservation de l'environnement et des points de vue paysagers remarquables.

- En conservant des espaces constructibles autour des exploitations
- En préservant le foncier agricole mais en limitant les possibilités de constructions sur les espaces à enjeux paysagers et environnementaux

La collectivité souhaite également promouvoir un projet à vocation environnementale, agricole et mène des opérations innovantes en ce sens (poulailler collectif). L'entretien des espaces escarpés de la commune n'est pas un cas isolé. La création d'une bergerie intercommunale permettant d'utiliser les moutons pour l'entretien des espaces peu accessibles est un projet qui s'inscrit également dans une démarche de développement durable.

